

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 OCTOBRE 2019**

### **2019/62: SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU NORD 2019-2025 – AVIS SUR LE PROJET**

Depuis le 30 mars 2002, conformément à la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Département du Nord est doté d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV).

Découlant d'une analyse des besoins et de l'offre géographiquement disponible, ce schéma précise les obligations des communes et EPCI compétents pour développer un accueil décent de ces populations principalement par le biais d'aires d'accueil permanentes ou de terrains de grands passages.

Depuis décembre 2017, le Préfet du Nord et le Président du Conseil Départemental ont engagé la révision du précédent SDAGDV 2012-2017, approuvé le 24 juillet 2012, afin de doter le département d'un nouveau schéma la période 2019-2025.

Le schéma comprend trois volets :

- Un diagnostic sur les infrastructures d'accueil, l'habitat, l'accompagnement social et éducatif,
- Des prescriptions en matière d'équipements concernant les aires d'accueil, les aires de grands passages et, ce qui constitue une nouveauté, les terrains familiaux locatifs,
- Des orientations stratégiques avec des actions associées pour améliorer les conditions d'accueil des itinérants, répondre aux besoins diversifiés d'habitat des ménages, permettre une pleine citoyenneté et conforter la gouvernance du schéma.

La commission départementale consultative des gens du voyage rendra un avis définitif fin 2019.

En amont de cette approbation, le Préfet et le Président du Conseil Départemental demandent l'avis des assemblées délibérantes.

Pour rappel, à l'échelle de l'arrondissement de Lille, l'offre disponible ne comprend que 200 places en aires de grands passages (situées à Bondues) et 477 places en aires d'accueil, 290 places en aires d'accueil étant à ce jour toujours en attente de réalisation dans de nombreuses communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Ce qui n'est pas le cas de la Ville de Lille-Hellemmes-Lomme qui dispose de 3 aires d'accueil soit 79 places :

- l'aire du Chemin de Bargues à Lille, qui représente 36 places ;
- l'aire du Chemin Noir à Lomme, qui représente 28 places ;

-l'aire intercommunale Hellemmes-Ronchin, rue de l'Abbé de l'Epée à Ronchin, qui représente 25 places sur une aire regroupant 50 places.

Si la gestion des aires d'accueil par la MEL est satisfaisante, il est important de souligner :

- La sédentarisation des familles sur l'ensemble des aires d'accueil lilloises, qui impacte leur fonctionnement, ne pouvant plus accueillir des petits groupes itinérants ;
- La situation environnementale des aires lilloises, particulièrement pour l'aire du Chemin de Bargues qui est un équipement vieillissant, complètement enclavé et impacté par la fourrière, ICPE et celle de Ronchin-Hellemmes impactées par la proximité d'une cimenterie et d'une concasserie, ayant clairement des effets sur la santé les familles vivant sur l'aire d'accueil ;
- L'importance et la fréquence accrue et en constante augmentation ces dernières années des stationnements illicites notamment sur Lille-Hellemmes-Lomme et leurs incidences sur le cadre de vie et les coûts de gestion pour la commune.

Premièrement, les prescriptions opposables relatives au nombre de places à atteindre en aires d'accueil et pour l'accueil des grands passages. Ces prescriptions obligent localement la MEL, qui a la compétence de plein droit suite aux évolutions législatives contenues dans les lois NOTRe. Le présent schéma a cependant introduit aussi la réalisation des terrains locatifs familiaux aménagés comme réponse à développer pour la sédentarisation des familles.

Deuxièmement, il comprend des orientations qui concernant les actions relevant du champ de l'accompagnement social : santé, scolarisation, insertion professionnelle et /ou économique, accès au droit. Le Schéma intègre des « fiches-actions » précisant objectifs, conditions de mise en œuvre et partenariat pour chaque enjeu identifié dans le schéma.

Surtout, il réaffirme sur le plan prescriptif, la nécessité de « consolider et adapter le réseau d'équipements d'accueil » et « renforcer l'accueil et la coordination des grands passages ».

**La Ville de Lille-Hellemmes-Lomme salue les efforts qui sont annoncés par la MEL pour le développement de 450 places supplémentaires sur le territoire métropolitain dans le but de répondre à la prescription de 710 places (200 existantes à Bondues et 60 en cours de travaux à Lesquin) pour les grands passages.** Cette offre permettra d'améliorer l'accueil notamment lors des grands événements à l'instar de la grande braderie de Lille, permettant d'augurer à terme la diminution des stationnements illicites induits par cette manifestation. Le schéma intègre aussi la réalisation de Terrains Familiaux Locatifs (TLF) ou d'Habitat Adapté, afin de répondre aux besoins de sédentarisation.

**Concernant les aires d'accueil, la Ville de Lille-Hellemmes-Lomme, qui répond à ses obligations, réitère l'importance d'une solidarité métropolitaine dans le développement des réponses pour ces familles qui, dans leur très grande majorité, vivent sur la métropole de longue date.**

Le schéma, comme le confirme l'extrait suivant, vient prescrire pour le territoire lillois la réalisation de Terrains Familiaux Locatifs (TLF) et d'Habitat Adapté.

Commune	Places en aire d'accueil existantes	Prescriptions 2019/2025	Prescriptions TFL / Habitat Adapté	Observations
Lomme	28	28		
Lille	36	25	14	Projet en cours d'Habitat Adapté
Hellemmes - Ronchin	50	25	11 (idem pour Ronchin)	Projet de relocalisation et réhabilitation de l'aire

Cela appelle les réactions suivantes :

- ◆ **Sous toute réserve du développement en préalable de l'ensemble des solutions de relogement nécessaires pour les familles qui y résident, l'aire d'accueil du Chemin de Bargues, compte-tenu de son état et de sa situation, devrait être au terme du schéma définitivement fermée. C'est en ce sens que la Ville de Lille a souhaité le développement du projet d'habitat adapté dont un est d'ores et déjà à l'étude (rue de Bavay) en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille. La Ville de Lille attend cependant un accompagnement de la MEL pour le développement d'autres réponses.**
- ◆ **L'aire d'accueil d'Hellemmes – Ronchin doit aussi faire l'objet d'une attention forte eu égard aux problématiques environnementales qui sont clairement partagées (pollution de l'air) et qui mériteraient d'être soulignées en observation.**

La Ville de Lille – Hellemmes – Lomme réitère par ailleurs son attente d'une gestion qualitative des aires d'accueil par la MEL.

Le schéma rénové définit ensuite un ensemble d'orientations permettant de « favoriser l'accès au droit commun et permettre l'inclusion sociale » touchant à la fois à la domiciliation des familles, le domaine scolaire, le domaine sanitaire et médico-sociale et les problématiques d'insertion professionnelles et/ou économiques.

**La Ville de Lille – Hellemmes – Lomme salue l'ensemble des fiches actions développées. Bien évidemment, dans le cadre des compétences communales, les services municipaux s'intégreront dans les actions d'accueil et d'accompagnement des familles de gens du voyage concernées.**

Le présent schéma pourrait cependant **appréhender avec plus d'acuité sur le volet santé, la question de l'exposition des familles des gens du voyage aux contraintes environnementales qui découlent de la localisation des différentes aires** en cohérence avec ce qui a été précisé ci-avant.

**Un axe de travail pourrait enfin renforcer le schéma** : il s'agit de la question de la **précarité énergétique** qui impacte très fortement ces familles. Au-delà des actions utiles d'insertion professionnelle et/ou économique ayant vocation à améliorer les revenus des familles qui sont proposées, il conviendrait de réfléchir avec les familles ont actions utiles pour améliorer leur quotidien en ce sens.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage prenant en considération les remarques et propositions émises dans la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ACS - M. HENRI.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme